

Arrêté N° 2024 02288 VDM

SDI 23/0393 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 22 RUE DE TIVOLI - 13005 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2023_01253_VDM, signé en date du 28 avril 2023, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 22 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00803_VDM signé en date du 14 mars 2024 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 22 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 25 juin 2024 par le bureau d'études techniques PÉRIMÈTRE, représenté par Monsieur Christophe BILLARD, domicilié Zone Athélie I – 156 voie Ariane – 13600 LA CIOTAT,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 25 juin 2024, constatant la réalisation effective des travaux définitifs et attestés dans l'immeuble sis 22 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 22 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0048, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 1 are et 21 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation susvisée du bureau d'études techniques PÉRIMÈTRE que les travaux de réparation définitive mettant fin durablement au danger ont été réalisés dans l'immeuble sis 22 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 25 juin 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux définitifs dûment attestés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 25 juin 2024 par Monsieur Christophe BILLARD du bureau d'études techniques PÉRIMÈTRE, dans l'immeuble sis 22 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820A, numéro 0048, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 1 are et 21 centiares appartenant, selon nos informations

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_00803_VDM, signé en date du 14 mars 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès à l'immeuble sis 22 rue de Tivoli - 13005 MARSEILLE 5EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble (ou le logement) peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 26/06/2024

Qualité : Patrick AMICO

